



ARRETE N° ARR 24.409/DO

**ABROGEANT L'ARRETE N° 24.342/DO ET ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE GOURMAND, CAFE LE
COMMERCE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

Vu l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté n° 24.342/DO du 13 août 2024 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Monsieur SERRA, L'Ivre Gourmand – Café le Commerce,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Grégory SERRA, gérant de l'établissement « Le Commerce » - L'IVRE GOURMAND, situé 20, rue Monmartel - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 888 944 071, pour prolonger l'installation d'une terrasse de 10 m² sur le trottoir du 1^{er} septembre au 31 octobre 2024, sur trois places de stationnement devant son établissement du 1^{er} septembre au 30 septembre et sur deux places de stationnement devant son établissement du 1^{er} au 31 octobre 2024 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté n° 24.342/DO du 13 août 2024, susvisé.

ARRETE N° ARR 24.409/DO

**ABROGEANT L'ARRETE N° 24.342/DO ET ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE GOURMAND, CAFE LE
COMMERCE**

ARTICLE 2 : Monsieur Grégory SERRA est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de trois places de stationnement devant son établissement au 20, rue Monmartel pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 1^{er} au 30 septembre 2024 soit 30 jours, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur Grégory SERRA est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir et de deux places de stationnement devant son établissement au 20, rue Monmartel pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises du 1^{er} au 31 octobre 2024 soit 31 jours, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur Grégory SERRA devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 5 : Monsieur Grégory SERRA devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 7 : Monsieur Grégory SERRA s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Terrasse de 10 m² sur trottoir du 01/09 au 31/10/2024 = 47,30 € x 10 m² /366 x 61 jours = 78,83 €
- Terrasse sur 3 places de stationnement du 01/09 au 30/09/2024 = 8,40 € x 3 x 30 jours = 756,00 €
- Terrasse sur 2 places de stationnement du 01/10 au 31/10/2024 = 8,40 € x 2 x 31 jours = 520,80 €

La redevance pour la période du 01/09 au 31/10/2024 pour la terrasse s'élève donc à 1 355,63 €.

Elle sera réglée en un versement effectué au plus tard le 15 novembre 2024.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Grégory SERRA, gérant de l'établissement « Le Commerce » - L'IVRE GOURMAND, sis 20, rue Monmartel - 91800 BRUNOY par mail : lecommercebrunoy91@gmail.com.



Suite 3/3

ARRETE N° ARR 24.409/DO

**ABROGEANT L'ARRETE N° 24.342/DO ET ACCORDANT
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A MONSIEUR SERRA - L'IVRE GOURMAND, CAFE LE
COMMERCE**

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 7 octobre 2024